



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME  
**LIGUE RÉGIONALE D'ESCRIME DE HAUTE-NORMANDIE**

**Convention entre l'Athlète de Haut Niveau et la Ligue Régionale**

Entre les soussignés,

La Ligue Régionale d'Escrime de Haute-Normandie représentée par son Président, Monsieur Olivier Istin, dont le siège social est: Maison des associations Boite aux lettres N°27 11 avenue Pasteur 76000 Rouen et désignée ci-après par « la Ligue »,

et

Monsieur ou Mademoiselle<sup>1</sup> ....., né(e) le ..... à .....

licencié(e) en 2011 dans le club de ....., n° de licence .....

demeurant .....

email : .....

désigné ci-après l'athlète,

il a été convenu ce qui suit:

**PREAMBULE**

Afin d'accompagner les escrimeurs hauts-normands qui participent à leurs frais à des épreuves internationales pour lesquelles ils ont été sélectionnés par la Fédération Française d'Escrime lors de la saison sportive 2010/2011, la Ligue Régionale d'Escrime de Haute-Normandie octroie une aide financière aux athlètes signataires de la présente convention.

**ARTICLE 1 - objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations réciproques de la Ligue et de l'athlète.

**ARTICLE 2 - durée**

La présente convention est applicable pour la saison sportive 2010/2011, c'est à dire entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011. Elle prend fin le 31 août 2011.

**ARTICLE 3 – conditions d'application**

La présente convention est applicable uniquement aux athlètes :

- licenciés dans un club de Haute-Normandie pour la saison 2010/2011
- sélectionnés par la Fédération Française d'Escrime à participer à leurs frais à des épreuves internationales.

**ARTICLE 4 – engagements de l'athlète**

L'athlète s'engage :

- à respecter la déontologie du sportif de Haut Niveau, les règlements sportifs nationaux et internationaux ainsi que les textes légaux en vigueur,

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

## LIGUE RÉGIONALE D'ESCRIME DE HAUTE-NORMANDIE

---

- à représenter la Ligue lors des compétitions auxquelles il participe au niveau national ou international en portant notamment les couleurs de la Ligue (logo, survêtement),
- à répondre présent, sauf refus motivé dans un délai raisonnable, aux sollicitations de la Ligue pour des opérations promotionnelles en Haute-Normandie : remise de récompenses sur un Circuit Régional, représentation auprès de collectivités, etc ...

### ARTICLE 5 – constitution du dossier d'aide

En début de saison, l'athlète doit faire parvenir à la Ligue:

- la présente convention paraphée et signée par l'athlète,
- un RIB ou celui de ses parents,
- une photo numérique avec autorisation d'affichage sur le site web de la Ligue.

Puis, pour chaque déplacement ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011, l'athlète doit faire parvenir les justificatifs de ses déplacements. Ces justificatifs sont constitués obligatoirement de :

- la feuille de route ou convocation de la FFE mentionnant explicitement que les frais de déplacement sont à la charge de l'athlète ainsi que la date et lieu de la compétition,
- l'original des factures de transport et d'hébergement.
- la feuille ou extrait des résultats mentionnant la place obtenue.

Les éléments du dossier sont à communiquer (à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site de la Ligue) à la Ligue, 24 rue des grands carreaux 27400 Louviers. Plus aucun élément ne sera pris en compte après le 31 juillet 2011, à l'exception des épreuves s'étant déroulées entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août pour lesquelles la date limite est repoussée au 31 août 2011.

### ARTICLE 6 – engagements de la Ligue

Après examen et acceptation du dossier par la Ligue un exemplaire de la convention est retourné signé par la Ligue à l'athlète.

La Ligue s'engage à provisionner pour la saison une enveloppe globale destinée à une participation financière aux frais de déplacement des athlètes dans le respect des conditions stipulées dans la présente convention. L'examen de l'ensemble des dossiers qui lui seront parvenus au 31 juillet 2011 sera examiné et l'enveloppe globale sera répartie entre les athlètes sous forme d'un montant forfaitaire au prorata des frais justifiés dans les délais. La Ligue procédera au versement du forfait dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 7 – résiliation

La convention est valable pour une année sportive. Chacune des parties peut mettre fin à cet accord par lettre recommandée avec AR s'il considère qu'il y a manquement de l'autre partie aux obligations de la présente convention. Dans ce cas, aucune contrepartie ne pourra être exigée.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

L'athlète  
*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Le Président  
de la Ligue Régionale d'Escrime de Haute-Normandie  
*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*